

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MARS 2021

DELIBERATION N°2021.00091

**AVANCES REMBOURSABLES VERSEES PAR L'ETAT AU BENEFICE DES
AUTORITES ORGANISATRICES DE LA MOBILITE SUITE AUX PERTES DE
RECETTES FISCALES ET TARIFAIRES LIEES A LA CRISE SANITAIRE -
COMPTABILISATION**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 12 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 121

Nombre de présents : 108

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 117

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET,
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,
Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIÉRI,
Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON,
M. Charles DALLARA, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA,
M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Rémy GUYOT,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME,
Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,
M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA,
Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par
Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Tom PENTEGOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ,
M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER,

RECUEIL PREFECTURE
Le 02 avril 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20210325-02021000910

DATE DE STAMPAGE: 02 avril 2021

M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Jennifer BONJOUR donne pouvoir à M. David FARA,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jacques GUARINOS donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Lionel BOUCHER, Mme Djida OUCHAOUA,
M. Jean-Louis ROUSSET

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MARS 2021

AVANCES REMBOURSABLES VERSEES PAR L'ETAT AU BENEFICE DES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA MOBILITE SUITE AUX PERTES DE RECETTES FISCALES ET TARIFAIRES LIEES A LA CRISE SANITAIRE - COMPTABILISATION

L'article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 permet aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de solliciter des avances remboursables afin de faire face aux pertes de versement mobilité et de recettes commerciales, conséquences de l'épidémie de la Covid-19.

Ces avances sont versées l'année suivant celle où le montant des recettes de versement mobilité et des recettes tarifaires a été égal, pour chacune de ces recettes, à la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019.

Une Autorité Organisatrice de la Mobilité peut ainsi bénéficier d'une avance remboursable égale à la somme maximum de 35 % des recettes tarifaires perçues par l'autorité en 2019 et de 8 % des recettes de versement mobilité perçues en 2019.

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire, Saint-Etienne Métropole a subi une perte importante de recettes de versement mobilité et de recettes tarifaires sur l'année 2020 et, à ce titre, a sollicité une avance totale de 11 354 462 € auprès de l'Etat.

Une convention d'avance remboursable a été conclue entre le représentant de l'Etat, le Directeur Départemental des Finances Publiques et Saint-Etienne Métropole. Cette convention précise les modalités de versement et de remboursement de l'avance conformément au décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative.

L'avance remboursable fait l'objet d'un tirage unique et son versement intervient le 31 janvier 2021 au plus tard. Elle supporte un taux d'intérêt égal à zéro. Son remboursement intervient à compter de l'année suivant son versement.

La comptabilisation des dispositifs exceptionnels instaurés par les lois de finances rectificatives 2020 a été précisée. Pour ce qui concerne les avances versées par l'Etat, à titre exceptionnel et dérogatoire, les collectivités sont autorisées à transférer en section de fonctionnement par opération d'ordre budgétaire, l'ensemble des recettes d'investissement liées à l'octroi de ces avances remboursables. Les crédits budgétaires pour enregistrer ces opérations étant insuffisants à la clôture de l'exercice, il est admis par le comptable public, à titre exceptionnel et dérogatoire, de comptabiliser ces opérations sur la base d'un certificat administratif établi par l'ordonnateur joint au mandat de paiement concerné.

Il est proposé au Conseil métropolitain de mettre en œuvre ce dispositif exceptionnel de comptabilisation au titre des pertes de recettes de versement mobilité et tarifaires sur le budget annexe transport.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, autorise la reprise de la recette d'investissement liée à l'octroi de l'avance remboursable versée par l'Etat en section de fonctionnement par opération d'ordre budgétaire sur le budget annexe transport.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU